



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-013

ARRETE DU MAIRE
DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE AU TROISIEME ADJOINT
FERTE MAXENCE

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes,

Vu la délibération n° 2026-009 nommant Monsieur Maxence FERTE en tant que 3^{ème} Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'établir une délégation de fonctions à Monsieur Maxence FERTE, 3^{ème} Adjoint.

A R R E T E

Article 1 : A compter de la séance d'installation du conseil municipal, Monsieur Maxence FERTE, 3^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Urbanisme :**
 - Gestion et suivi des dossiers d'autorisation d'urbanismes : étude et avis à émettre sur les dossiers réceptionnés en mairie, signature des documents et arrêtés s'y afférents,
 - Gestion et suivi des projets de développement et/ou d'aménagement urbain,
 - Etudier les dossiers de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), compléter l'avis prévu à cet effet,
 - Gestion et suivi des projets de développement et d'aménagement de lotissement et du village.
- **Voirie communale :**
 - Gestion et suivi des projets d'aménagement routier en lien avec l'Adjoint aux travaux,
- **Patrimoine :**
 - Gestion de la préservation du patrimoine situé sur le territoire,
 - Etude sur les possibilités de demande de subvention et transmission aux services concernés.

A cet effet, il assurera dans les domaines précités, la représentation de Madame le Maire auprès des différents interlocuteurs de la commune, la prise de décisions nécessaires à la bonne administration quotidienne des affaires liées au développement urbain et à la préservation du patrimoine dans la limite de 10 000,00€ HT.

- **En cas d'empêchement du Maire et des 1^{er} et 2^{ème} Adjointes :**
 - **Finances communales :** Délivrance de certificats, engagement des dépenses courantes de fonctionnements et d'investissements telles que prévues par le budget primitif annuel, signature de bon de commande et des bordereaux de mandat de paiement, de titre de recette et autres pièces comptables.

Article 2 : Par cette délégation permanente de signature, Monsieur Maxence FERTE, 3^{ème} Adjoint, pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies certifiées, délivrer tout certificat et signer tous actes et documents administratifs relatifs à la gestion courante de la collectivité.



Article 3 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et tous les actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site internet communal.

Fait à Chanay le 23 mars 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



L'autorité territoriale, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/03/2026
Signature de l'Elu :